

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°46**

Séance du 20 novembre 2024

Le vingt novembre deux mille vingt-quatre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de PIERRERUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier DERUPTY, Maire.

Date de convocation : 14/11/2024

Présents : Didier DERUPTY, Fabian JEAN-RIVIAL, Michel PIGAGLIO, Hervé DAUBET, Agnès GUERRINI, Éric JEAN, Florian JEAN, Fabienne MILLET.

Quorum atteint.

Absent excusé : Mathieu RICHARD a donné procuration à Florian JEAN
Kévin ROLANDO a donné procuration à Hervé DAUBET

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé DAUBET, soumis au vote :

Approuvé à l'unanimité.

→ *Le procès-verbal du conseil municipal du 22/10/2024 mis aux voix a été approuvé à par :*

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire : non préemption de 2 terrains agricoles, 1 maison.

ORDRE DU JOUR :

1/ Avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'eau potable :

M. le Maire rappelle le contentieux qui a opposé la commune à la Société des Eaux de Marseille et le protocole d'accord approuvé en conseil municipal le 29 novembre 2023 par 10 voix pour.

Les parties ont convenu conjointement des mesures suivantes :

- Achèvement du contentieux susvisé en modulant un montant de pénalités défini à l'appui du présent protocole d'accord pour les années 2016 à 2020.
- Définition à venir d'un nouveau mode de calcul des pénalités applicables en cas de non atteinte du rendement de réseau, au titre des années 2021 à 2024, à entériner par voie d'avenant après signature du présent accord

M. le Maire présente cet avenant s'inscrivant dans le cadre de l'accord signé par les deux parties. Pour mémoire c'est l'article 13.2 du contrat relatif aux pénalités qui précise, en son point 11, la manière dont est calculée la pénalité applicable pour non-respect de l'engagement du rendement du réseau et la différence de montant entre le calcul de la SEM et celui de la commune s'explique par la manière dont l'écart de rendement entre l'objectif de rendement (indice Ro) et le rendement réel (indice Rp) est exprimé : en point ou en pourcentage. L'application de cet écart au reste de la formule, selon l'interprétation choisie (point ou pourcentage), explique cette différence notable.

Elles ont ainsi notamment entendu s'entendre sur la période 2021-2024 pour le calcul de la pénalité pour non-respect de l'objectif de rendement du réseau. C'est l'objet du présent avenant.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré,
Le conseil municipal

APPROUVE le projet n°1 d'avenant au contrat de délégation de service public de l'eau potable.
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité.

2/ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et accompagnement dans la procédure de mise en place du mode retenu :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que les annonces gouvernementales de mi-octobre laissent présager une possible annulation de l'obligation de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif aux EPCI,

Considérant que la délibération du conseil communautaire en date du 21/09/2023, portant sur le transfert anticipé des compétences eau potable et assainissement collectif au 01/01/2025, stipule que : « en cas de changement de législation (annulation de l'obligation du transfert de compétences, etc.) avant le 01/01/2025 le conseil communautaire pourra annuler ou modifier cette délibération ». La Communauté de communes pourrait envisager donc à minima de repousser la prise de compétence au 1^{er} janvier 2026 au lieu de l'anticiper au 1^{er} janvier 2025, voire d'annuler pleinement le transfert.

Considérant que la commune de Pierrerue se doit d'anticiper une éventuelle annulation de transfert de compétences,

M. le Maire propose que la commune se dote d'une assistance technique, juridique et financière pour préparer la fin des contrats de DSP et mener une étude de réflexion du futur mode d'organisation de l'exploitation des services des eau et d'assainissement ainsi que la mise en place du mode retenu.

Considérant l'offre du cabinet COGITE et du cabinet TENEO Avocats,

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré,
Le conseil municipal

DÉCIDE de conclure un marché dont l'objet est l'assistance pour l'étude du mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif avec le groupement COGITE/TENEO pour un montant de 7 350 euros hors taxes pour la tranche ferme, 14 375 euros HT pour la tranche optionnelle A et 14 975 euros HT pour la tranche optionnelle B.

DIT que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice concerné.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité.

3/ Projet d'interconnexion d'adduction d'eau potable depuis les infrastructures de la Durance Luberon Verdon Agglomération – Demande de subvention DETR :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'interconnexion d'adduction d'eau potable à partir des infrastructures de DLVAgglo.

Les délibérations du 21 juin 2023 et du 08 juillet 2024 approuvant les termes de la convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) et les communes de Pierreure, Niozelles et Lurs pour la sécurisation en eau potable des communes.

La délibération en date du 29 novembre 2023 désigne la coopérative (CLAIE) pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion d'adduction d'eau potable des communes de Niozelles et Pierrerue sur les infrastructures DLVA.

L'interconnexion concerne les communes de Lurs, Niozelles et Pierrerue. Chaque commune est maître d'ouvrage pour les travaux impactant leur territoire.

Les raisons du projet d'interconnexion sont les difficultés d'approvisionnement en eau potable consécutives à des baisses de productivité du puits implanté en bordure de la rivière Le Lauzon en période d'étiages marqués. Par ailleurs, les dernières analyses réalisées sur le captage de Pierrerue indiquent la présence de polluants et une turbidité fréquente pouvant à terme nécessiter une sécurisation qualitative de l'alimentation en eau potable.

Le bureau d'étude a estimé le coût des travaux pour un montant total de 823 232.10 € dont 366 689.38 € HT pour la commune de Pierrerue y compris honoraires auxquels une marge pour imprévus et aléas prix est justifiée.

M. le Maire propose de solliciter les crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le projet suivant :

Opération : **Interconnexion d'adduction d'eau potable depuis les infrastructures de la Durance Luberon Verdon Agglomération**

Montant prévisionnel total des travaux**366 689.38 €**

Prestations	Montant hors taxes
Travaux	295 352.50 €
Honoraires	23 507.83 €
Dépenses imprévues et/ou aléas prix	47 829.05 €
TOTAL DÉPENSES	366 689.38 €

Plan de financement estimatif prévisionnel du projet :

	€ HT	%
Agence de l'eau	110 006.81 €	30
État	73 337.88 €	20
Conseil Départemental	73 337.88 €	20
Autofinancement	110 006.81 €	30
TOTAL RECETTES	366 689.38 €	

Il présente l'étude d'impact financier pluriannuel pour le projet d'interconnexion d'adduction d'eau potable depuis les infrastructures de la Durance Luberon Verdon Agglomération.

Par ailleurs, M. le Maire précise que ce projet a fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention au plus fort taux auprès de l'Agence de l'Eau suite à l'approbation du conseil municipal en date du 06/05/2024. Aucune décision n'est intervenue à ce jour. Une demande d'aide publique sera aussi déposée auprès du Conseil Départemental 04 au plus fort taux.

Le plan de financement sera amené à évoluer au fur et à mesure des décisions rendues par les financeurs.

L'exposé du maire entendu,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'étude d'impact financier présentée et ci-annexée,

APPROUVE le programme et le plan de financement prévisionnel présenté.

SOLLICITE au titre de l'année 2025 l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au plus fort taux pour permettre leur financement au titre de la DETR 2025 au plus fort taux.

CHARGE M. le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Approuvé par deux (2) voix contre, une (1) abstention et sept (7) voix pour.

4/ Projet d'interconnexion d'adduction d'eau potable depuis les infrastructures de la Durance Luberon Verdon Agglomération – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 04 :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'interconnexion d'adduction d'eau potable à partir des infrastructures de DLVAgglo.

Les délibérations du 21 juin 2023 et du 08 juillet 2024 approuvant les termes de la convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) et les communes de Pierreure, Niozelles et Lurs pour la sécurisation en eau potable des communes.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 29 novembre 2023 désignant la coopérative (CLAIE) pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion d'adduction d'eau potable des communes de Niozelles et Pierrerue sur les

infrastructures DLVA.

L'interconnexion concerne les communes de Lurs, Niozelles et Pierrerue. Chaque commune est maître d'ouvrage pour les travaux impactant leur territoire.

Les raisons du projet d'interconnexion sont les difficultés d'approvisionnement en eau potable consécutives à des baisses de productivité du puits implanté en bordure de la rivière Le Lauzon en période d'étiages marqués. Par ailleurs, les dernières analyses réalisées sur le captage de Pierrerue indiquent la présence de polluants et une turbidité fréquente pouvant à terme nécessiter une sécurisation qualitative de l'alimentation en eau potable.

Le bureau d'étude a estimé le coût des travaux pour un montant total de 823 232.10 € dont 366 689.38 € HT pour la commune de Pierrerue, y compris honoraires auxquels une marge pour imprévus est justifiée.

Ce projet a fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention au plus fort taux auprès de l'Agence de l'Eau suite au conseil municipal du 06/05/2024. Aucune décision n'est intervenue à ce jour. La commune va également solliciter une aide au titre de la DETR au plus fort taux.

M. le Maire rappelle que le montant plafond de l'aide au titre du Conseil Départemental 04 est de 150 000 €.

Le plan de financement sera amené à évoluer au fur et à mesure des décisions rendues par les financeurs.

L'exposé du maire entendu,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération de projet d'interconnexion d'adduction d'eau potable depuis les infrastructures de la DLVA,

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES HORS TAXES		RECETTES		%
Travaux	295 352.50 €	Agence de l'eau	110 006.81 €	30
Honoraires	23 507.83 €	État -DETR	77 337.88 €	20
Dépenses imprévues et/ou aléas prix	47 829.05 €	Conseil Départemental	77 337.88 €	20
		Autofinancement	110 006.81 €	30
TOTAL DÉPENSES	366 689.38 €	TOTAL RECETTES	366 689.38 €	

SOLLICITE un financement auprès du Conseil Départemental 04 au plus fort taux.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes démarches consécutives à ces décisions.

Approuvé par deux (2) voix contre, une (1) abstention et sept (7) voix pour.

5/ Subvention à l'association Synergie Forcalquier pour des chèques cadeaux aux personnels :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 modifié par l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à disposition de leurs agents des services ou des prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'une collectivité, comme tout organisme public ou privé, peut faire bénéficier ses salariés d'un avantage sous forme de bons d'achat ou de chèques cadeaux qui, dans la limite d'un plafond annuel, est non soumis à cotisation sociale en application d'une instruction ministérielle du 17 avril 1985 indiquant que les chèques cadeaux et/ou bons d'achat attribués à un salarié au cours d'une année peuvent être exclus de l'assiette des cotisations lorsqu'ils sont attribués en relation avec un événement ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pierrerue souhaite offrir des chèques cadeaux à ses agents pour Noël 2024 et à utiliser sur son territoire selon les modalités suivantes :

- Agent : chèques cadeaux pour un montant de 170 € ;

CONSIDÉRANT que l'association Synergie Forcalquier est l'émetteur des chèques cadeaux attribués aux agents de la commune de Pierrerue pour un montant total de 850 € ;

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- **AUTORISE** l'octroi des chèques cadeaux aux agents de la commune de Pierrerue sur Noël 2024.

- **AUTORISE** le versement de la subvention d'un montant de 850 € à l'association Synergie Forcalquier.

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

6/ Décisions modificatives :

Budget primitif commune

annule et remplace la DM 1 du 11 septembre 2024

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 204422 : Sub nat privé - Bât. et installations		18 739,00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		18 739,00 €		
R 13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement			7 565,00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			7 565,00 €	
R 45412 : Recettes				7 565,00 €
R 45412 : Recettes				18 739,00 €
TOTAL R 45412 : Travaux effectués d'office				26 304,00 €
Total		18 739,00 €	7 565,00 €	26 304,00 €
Total Général		18 739,00 €		18 739,00 €

Approuvé à l'unanimité.

Budget de l'eau et de l'assainissement :
Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 622 : Rem. d'intermédiaires et honor.		25 600,00 €		
TOTAL D 011 : charges à caractère général		25 600,00 €		
D 023 : Virement à section investis.	4 000,00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.	4 000,00 €			
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante	6 600,00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	6 600,00 €			
D 678 : Autres charges exceptionnelles	15 000,00 €			
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	15 000,00 €			
Total	25 600,00 €	25 600,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.	4 000,00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 000,00 €			
R 021 : Virement section exploitation			4 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			4 000,00 €	
Total	4 000,00 €		4 000,00 €	
Total Général		-4 000,00 €		-4 000,00 €

Approuvé à l'unanimité.

7/ Amortissement subventions Station d'Épuration au service de l'eau et de l'assainissement :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'amortir la subvention inscrite au bilan du service de l'eau et l'assainissement de la commune, compte 131, d'un montant de 210 689.99 €. Il rappelle que cette aide a bénéficié au financement des travaux de construction de la station d'épuration du village.

Considérant la durée d'amortissement de ce bien immobilisé fixé à 40 ans,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de reprendre au service de l'eau et de l'assainissement la subvention d'un montant de 210 689.99 € en l'amortissant sur 40 ans soit une dotation de 5 267.25 € à l'article 1391.

CHARGE M. le Maire d'effectuer les passations d'écriture nécessaires à cet amortissement.

Approuvé à l'unanimité.

8/ Réfection des ouvertures du Bistrot – Travaux :

M. le Maire rappelle qu'une demande de subvention FODAC auprès du conseil départemental dans le cadre du projet d'aménagement du Bistrot a été réalisée en mai 2023. Elle faisait suite au renforcement du plafond et à la nécessité de reprise de certains éléments. Le retour de cette demande a été un peu long. Les contraintes liées à l'utilisation professionnelle du bâtiment limitent les possibilités d'intervention.

M. le Maire propose d'entamer une partie des travaux avec la réfection de la porte d'entrée.

M. le Maire propose de choisir l'entreprise IMP Menuiserie pour un montant total des travaux de 3 170.61 € HT.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré,
Le conseil municipal

AUTORISE M. le Maire à passer la commande pour un montant de 3170.61 € HT à IMP Menuiserie.

Approuvé à l'unanimité.